



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

Le dix-neuf mai deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean Paul JULIEN, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Carole ANDRIES (donne pouvoir à Florent Cholat), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2025_043 : Cession du terrain des Bergeronnettes

La commune de Champagnier est propriétaire d'un terrain de 443 m² situé au 2 allée des Bergeronnettes. Cette parcelle, cadastrée B2199, fait partie du domaine privé communal.

M. PORRAZ William et Mme BELLONY Priscillia souhaitent faire l'acquisition de ce terrain de 443m² au prix de 170 000 € TTC.

Une promesse de vente sera établie par l'étude de M^e PONCET Nicolas.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14 ;

Vu l'offre d'achat du terrain sis 2 allée des Bergeronnettes transmise par l'agence IAD France d'un montant de 170 000 € TTC ;

Considérant la commission de la société IAD France d'un montant de 8 500 euros ;

Considérant que le terrain sis 2 allée des Bergeronnettes appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la cession du terrain sis 2 allée des Bergeronnettes cadastré B2199 au profit de M. PORRAZ William et Mme BELLONY Priscillia au prix de 178 500 euros, incluant une commission d'agence d'un montant de 8 500 euros pour l'agence IAD France soit un prix net vendeur de 170 000 Euros ;
- **De donner délégation** à Monsieur le Maire pour adapter le texte du compromis de vente ou promesse de vente dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.
- **De dire** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Jean Paul JULIEN
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 23 MAI 2025
Publié le : 23 MAI 2025